

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et de stationnement ponctuel
Dans le cadre du programme de plantations - Boulevard Saint Symphorien

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU le règlement de voirie métropolitain,
- VU la demande faite par courriel en date du 10 avril 2025 présentée par la Société TERA PAYSAGES, représentée par Mme Barbara SIX ;
- VU le programme de plantations, programmé Boulevard Saint Symphorien, semaine 17 ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion des travaux de plantations réalisés par la Société TERA PAYSAGES, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie le stationnement sera interdit et l'accès au trottoir sera dévié ou rétréci au droit du chantier **du mardi 22 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 00.**

Article 2 – la Société TERA PAYSAGES chargées de la réalisation desdits travaux, effectuent à leurs frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elles veillent à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge des entreprises. **L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état le domaine public concerné et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux.**

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Société TERA PAYSAGE - ARGANCY
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 15 avril 2025



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **16 AVR. 2025**
Publié le : **16 AVR. 2025**